



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.049

Différents projets de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.09.88 portant sur le renouvellement du projet éducatif de la Direction de la petite enfance,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « services généraux » ; article 90020 « Administration générale de la collectivité », nature 1318 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres », programme « CSI20 » ; service « B1300 » ; Et, chapitre 934 « santé et action sociale », nature 7478 « participations d'autres organismes », service « E4600 ».

• La Direction de la petite enfance de la ville de Versailles s'appuie sur un projet éducatif pour la conduite de ses différents projets. Le projet éducatif, adopté en septembre 2021, met notamment l'accent sur :

- le projet Ecolocrèche®,
- l'accueil des enfants différents,
- le soutien à la parentalité.

• Dans le cadre de son offre globale de services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) lance pour l'année 2023 sa campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le territoire et à soutenir l'innovation sociale.

Cet appel à projets concerne notamment le Fonds de Modernisation des Etablissements et le Fonds Publics et Territoire, structuré autour de sept axes thématiques dont l'axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance et l'axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

○ La Direction de la petite enfance réserve 2 places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein du multi-accueil Petits-Bois depuis septembre 2021. Les personnes engagées dans une démarche active de retour à l'emploi, orientées par un prescripteur (CAF, Pôle emploi ou Conseil départemental) peuvent bénéficier d'une de ces places pour leur enfant. Il a été décidé de créer 2 nouvelles places supplémentaires au sein du multi-accueil des Chantiers en 2023. Une subvention de 10 000 € pourrait être demandée dans le cadre de l'axe 2 pour ces 4 places AVIP.

○ Par ailleurs, la Direction de la petite enfance souhaite continuer son engagement en matière de développement durable. Six établissements ont été labellisés Ecolocrèche® en 2021, cinq autres établissements seront labellisés au printemps 2023 et les quatre établissements restant s'engageront dans la démarche cette année. Une subvention d'un montant de 18 648 € pourrait être demandée dans le cadre de l'axe 6.

○ Enfin, la direction de la petite enfance a remplacé en 2022 5 bornes de pointage qui enregistrent les heures d'arrivée et de départ des enfants accueillis. La CAFY a subventionné ce remplacement à hauteur de 8 400 €. Il est nécessaire de remplacer les 12 bornes restantes en 2023. Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Equipements, une subvention de 23 350 € pourrait être demandée pour ce projet.

DECIDE

- 1) de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre des axes 2 et 6 du Fonds Publics et Territoires, d'un montant de 28 648 € pour les projets suivants de la Direction de la Petite enfance de la ville de Versailles : Ecolocrèches et mise en place de 4 places de crèches à vocation d'insertion professionnelle ;

- 2) de solliciter une subvention d'investissement auprès du Fonds de modernisation des établissements de la CAFY, pour le remplacement de 12 bornes de pointage d'un montant de 23 350 €;
- 3) de signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.